

CÉRAMIQUE : CAHIER DE REVENDICATIONS 2025-2026

0. Préambule

Depuis son entrée en fonction, le nouveau gouvernement se veut un gouvernement de destruction. Alors qu'elle a démontré toute son utilité depuis plus de 75 ans, la concertation sociale est mise à mal, par la rupture unilatérale d'accords et de conventions collectives.

L'OIT a conclu que la loi de 96 relative à la compétitivité et à l'encadrement des salaires constitue une violation de la convention n° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective. La loi porte atteinte à l'autonomie des interlocuteurs sociaux pour négocier collectivement les salaires. L'OIT fait valoir qu'il n'appartient pas au gouvernement, par le biais d'une loi, de déterminer les critères dans lesquels les négociations salariales doivent avoir lieu. La loi n'est pas temporaire et ne peut donc pas être défendue par le gouvernement comme une mesure d'urgence.

À l'heure où tout le monde doit travailler plus longtemps, où il n'existe plus de politique pour une fin de carrière digne, où le statut des travailleurs est de plus en plus érodé et où la flexibilité du travail n'a plus de limites. Nous vous interrogeons donc sur : comment allez-vous faire en sorte que les travailleurs puissent réellement tenir jusqu'à la fin de leur carrière ?

Nous tenons à souligner notre volonté forte de pouvoir négocier des améliorations substantielles des conditions de travail et envisager des carrières faisables dans le secteur.

Nous attendons de votre part une proposition concrète qui puisse constituer la base d'un débat sérieux dans le plus grand respect de la concertation sociale. Et des travailleurs que nous représentons.

1. Aspects généraux :

- Rétroactivité de l'accord au 01/01/2025
- Durée : du 01.01.2025 au 31.12.2026 (sauf RCC et crédit-temps)
- Reconduction des accords antérieurs existants
- Liberté de négociations

2. Pouvoir d'achat :

- Augmentation du salaire sectoriel minimum ainsi que des primes d'équipe sectorielles minimum
- Implémentation de l'accord du gouvernement en matière de pouvoir d'achat
- Rattrapage et indexation automatique des primes d'équipes calculées en montants fixes
- Instauration d'un chèque cadeau de 40€
- Harmonisation des avantages existant dans les sous-commissions paritaires (hors tuileries) : PFA et suivi du protocole d'accord 2021-2022).

3. Sécurité d'existence :

- Indexation automatique de toutes les indemnités FSE (en prenant en compte les indexations depuis le 01-01-2023)
- Instaurer un complément patronal de sécurité d'existence en cas de maladie ou accident
- Complément patronal en cas de congé de maternité et congé prophylactique (salaire net garanti)
- Indexation automatique des avantages

4. Mobilité :

- Remboursement à 100% de tous les frais de déplacement à partir du 1^{er} kilomètre
- Indemnité vélo : indexation automatique au plafond fiscal : 2025 €0,36 - €3610/an

5. Humanisation du travail et pénibilité :

- CCT 104 :
 - Augmentation du nombre de jours de congés sectoriels avec une meilleure prise en compte de l'âge, dès 45 ans
 - Diminution de l'ancienneté pour l'octroi des congés d'ancienneté :

- Conversion des heures supplémentaires structurelles et des intérim structurels en CDI

6. Flexibilité :

- Pas de nouvelles formes de flexibilité
- Flexijobs : opt-out

7. RCC et fins de carrière

- Prolongation maximale des différentes possibilités
- Prolongation et augmentation du complément sectoriel en cas de crédit-temps « fin de carrière »
- Moyens des RCC convertis vers complément emploi de fin de carrière

8. Thèmes syndicaux

- Suppression de la condition de l'accord de l'employeur pour l'installation d'une délégation syndicale dans les entreprises occupant de 25 à 39 ouvriers
- Augmentation du nombre de jours pour les missions syndicales externes
- Augmentation de la prime syndicale pour les prépensionnés
- Augmenter la prime syndicale (dès que fiscalement possible)

9. Harmonisation des statuts employés-ouvriers

- Etat des lieux : inventaire des différences ouvriers-employés conformément à l'accord 2019-2020 avec un calendrier concret)
- Concrétisation de l'harmonisation (calendrier et rapports intermédiaires)